

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE186

présenté par
Mme Erhel, rapporteure
à l'amendement n° CE|69 de M. Coronado

ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne conserver que la première des obligations d'information, dans la mesure où celle relative aux durées de stockage apparaît moins pertinente et lourde de contrainte pour les services internet concernés.